



AVIS D'ATTRIBUTION

[L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DE LA ROCHELLE POUR UNE ACTIVITE DE TIERS LIEU CULTUREL ESTIVAL.

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Nouvelle Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 Rue des Terres de Borde, CS 51925, à Bordeaux (33081), représentée par son Directeur Adjoint Monsieur Lionel BOUTIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :** Renseignements techniques et administratifs : Direction Immobilière Territoriale NOUVELLE AQUITAINE, Property Manager NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

Correspondant : Corentin GILLARD
cgillard@nexity.fr
Nexity Property Management – 54 Cours du Médoc, 33300 BORDEAUX.
- 3. Objet de la procédure :** La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain nu sis Boulevard Joffre à LA ROCHELLE (17100), parcelle Section HM n°007p, d'une surface d'environ 1 400 m², en vue d'une activité de tiers lieu culturel estival.
- 4. Procédure :** La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :** Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Société par Actions Simplifiée PETITE LUNE dont le siège est sis Etage 2, 67 Boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS.

Date d'effet de la convention d'occupation : 22/05/2023.

- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :** Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.
- 7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr